



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Unité départementale
du Havre**

Équipe raffinage pétrochimie

Le Havre, le 21 mars 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/02/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

TOTALENERGIES FLUIDS
Route du Canal de Tancarville
76430 OUDALLE

Références : UDLH-20220223R-TOTALFLUIDES-DebordementBarge

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/02/2022 dans l'établissement TOTALENERGIES FLUIDS implanté Route du Canal de Tancarville 76430 OUDALLE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le 23 février 2022, un incident est survenu sur le site TOTALENERGIES FLUIDS d'LOUDALLE, provoquant le déversement accidentel de quelques centaines de litres d'hydrocarbures dans le canal de Tancarville.

Cette visite d'inspection a été réalisée "à chaud" pour évaluer la gravité de l'événement, et le cas échéant identifier les mesures d'urgences à prescrire et faire les premiers constats d'éventuelles non-conformités à la réglementation.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TOTALENERGIES FLUIDS
- Route du Canal de Tancarville 76430 OUDALLE
- Code AIOT dans GUN : 0005800299
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED – MTD

La société TotalEnergies Fluids dont le siège social est situé 24, cours Michelet, 92800 PUTEAUX, exploite à OUDALLE une usine pétrochimique dédiée à la production de fluides industriels de haute qualité (forage, laminage, hydraulique, solvants, fluides lourds de chauffage et gazoles spécifiques). L'établissement est classé seuil haut au sens de l'article R. 511-10 du code de l'environnement, par la règle de dépassement direct seuil haut pour la rubrique 4734, et par les règles de dépassement par le cumul des dangers physiques et le cumul des dangers sur l'environnement.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Inspection circonstancielle "à chaud" suite à un incident survenu sur le site ICPE

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'inspection a demandé à l'exploitant la transmission d'un rapport d'incident sous un délai de 15 jours. Ce rapport inclura les conclusions des investigations de l'exploitant, et il pourra compléter ou corriger les éléments présentés ci-après basés sur les informations collectées à chaud auprès de l'exploitant.

Déroulement de l'incident :

Le 23 février 2022 matin, au cours d'un chargement d'une cuve d'une barge à l'appontement du site TOTALENERGIES FLUIDS d'OULDALLE, un débordement de la cuve survient. Une alarme se déclenche ; elle est entendue par les opérateurs à bord et à terre qui arrêtent le chargement pour interrompre le débordement.

Le plan d'opérations interne (POI) du site TOTALENERGIES FLUIDS n'est pas déclenché, mais une cellule de crise est activée à 6h55 et les moyens d'intervention sont déployés par l'exploitant.

Les mesures mises en place par l'exploitant comprennent :

- un barrage flottant pour confiner la nappe d'hydrocarbures ;
- un pompage de la nappe d'hydrocarbures ;
- des mesures d'explosivité à bord de la barge et à terre ;
- des prélèvements dans le canal en amont et en aval.

Gravité de l'incident :

La quantité d'hydrocarbures ayant débordé de la cuve a été estimée à ~1 000 litres. Une partie de ce volume est restée sur le pont de la barge, et de l'ordre de 300 litres ont été déversés dans le canal où ils ont formé une nappe morcelée, couvrant une surface d'environ 70 mètres par 10 mètres.

Les hydrocarbures déversés dans le canal présentent différentes mentions de dangers, dont la mention H411 "Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme" et la mention H225 "Liquide et vapeurs très inflammables".

L'inspection a constaté des irisations dans le canal, en amont et en aval de la zone confinée par le barrage flottant :



Figure : Irisations à l'est



Figure : Irisations à l'ouest

L'inspection note qu'au regard des critères de l'échelle européenne des accidents industriels, la quantité déversée dans le canal étant inférieure à 0,1 % du seuil de classement seuil haut sous la rubrique 4734 pour ces hydrocarbures, la gravité de ce rejet de substance dangereuse est cotée au niveau zéro.

Causes de l'incident :

Au jour de la visite, les causes suspectées de l'incident, mentionnées par l'exploitant, comprennent :

- un dysfonctionnement du dispositif d'arrêt automatique du chargement sur détection d'un niveau haut, associé à la "prise blanche" ;
- un défaut dans la surveillance du chargement par les opérateurs.

Reprise de l'activité du site :

Au regard des incertitudes sur le bon fonctionnement de son dispositif "Prise blanche" de prévention du débordement, l'exploitant a mis en œuvre des mesures compensatoires pour procéder au chargement de la dernière cuve de la barge, dont :

- Renforcement de la surveillance par les opérateurs : deux mariners opérateurs à bord de la barge, deux opérateurs à l'appontement et un opérateur en salle de contrôle ;
- Limitation de la quantité à charger dans la cuve : 160 m³ soit moins de 80 % du volume disponible ;
- Chargement de la cuve par palier à la demande de l'inspection, avec vérifications du bon fonctionnement des indicateurs de niveau.

A 21h30, l'exploitant a confirmé à l'inspection que ce chargement s'était achevé sans nouvel incident.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Déclaration d'incident	Code de l'environnement, article R.512-69	/	Sans objet
Dispositifs d'intervention	Arrêté Préfectoral du 19/01/2004, article Titre V, article 2.1	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Prévention des pollutions du canal	Arrêté Préfectoral du 19/01/2004, article Titre V, article 1.2.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les mesures mises en oeuvre par l'exploitant suite au déversement accidentel survenu le 23 février 2022 sur son site d'OULDALLE sont apparues appropriées.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Déclaration d'incident

<p>Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R.512-69 (décret du 24/09/2020)</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Déclaration d'incident</p>
<p>Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.</p> <p>Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.</p>
<p>Constats : L'incident survenu le 23 février 2022 matin, vers 6h30, a été déclaré à l'inspection des installations classées, par téléphone, le jour même à 7h30 environ.</p> <p>Un formulaire d'information relative à un événement perceptible a été transmis par l'exploitant aux autorités, aux sites industriels voisins, et aux mairies à 8h05.</p> <p>Le rapport d'incident a été demandé lors de la visite. L'exploitant dispose d'un délai de 15 jours à compter de la date de l'incident pour transmettre son premier rapport à l'inspection des installations classées. Le rapport devra indiquer la cotation de l'incident selon l'échelle européenne des accidents industriels.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>

Nom du point de contrôle : Dispositifs d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/01/2004, article Titre V, article 2.1
Thème(s) : Risques accidentels, Appontement
Prescription contrôlée : V.2.1 – Dispositifs d'intervention incendie Les équipements suivants sont disponibles sur le site, à proximité des appontements : <ul style="list-style-type: none">• les moyens de réaliser un rideau d'eau sur l'appontement séparant les installations de la route,• absorbant en quantité suffisante,• équipements pour constituer un barrage flottant autour de l'appontement.
Constats : L'inspection a constaté la bonne mise en place du barrage flottant nécessaire pour confiner les hydrocarbures déversés dans le canal.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prévention des pollutions du canal

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/01/2004, article Titre V, article 1.2.3
Thème(s) : Risques accidentels, Appontement
Prescription contrôlée : V.1.2.3 – Prévention des pollutions du canal du Havre à Tancarville L'appontement est équipé de bacs de récupération des égouttures. En cas de niveau haut, une pompe de vidange manuelle permet de diriger les égouttures vers le site TOTAL FLUIDES. Par ailleurs, le plan d'opération interne comporte un scénario d'épandage d'hydrocarbures dans le canal du Havre à Tancarville. Le matériel nécessaire à la mise en place de barrages flottants sera stocké de façon à limiter les délais d'intervention.
Constats : La Fiche Réflexes 02 en page 84 du document POI du site TOTALENERGIES FLUIDS décrit les actions à réaliser en cas de Fuite avec épandage d'hydrocarbures dans le canal. Les principales actions décrites dans cette Fiche Réflexes ont bien été mises en œuvre .
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet